

DECRET N°74-205 du 9 août 1974

portant affectation des Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
  - VU la Loi n°65-3 du 20 avril 1965, fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
  - VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
  - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
  - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
  - VU le Décret n°69-238 du 17 septembre 1969, et les décision n°101/MJL du 23 juillet 1970, nommant Mr Ephrem HUNGBEDJI. Juge et Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Cotonou ;
  - VU le Décret n°73-233 du 30 juillet 1973, nommant respectivement Messieurs Dominique ZINSOU et Jacob QUENUM Juges au Tribunal de Première Instance de Cotonou, spécialement chargé au 2ème cabinet d'Instruction et Procureur par intérim près le Tribunal de Première Instance de Lokossa ;
  - VU le Décret n°74-22 du 4 février 1974, nommant Mr Martin GUY en qualité de Juge au Tribunal de Première Instance de Cotonou ;
  - VU le Décret n°71-235 du 26 novembre 1971, nommant Mr Jean COCO Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Ouidah ;
  - VU l'Arrêté n°26/MJL-231 du 21 juillet 1973, nommant Mr William ALYKO Substitut Général près la Cour d'Appel ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;  
Après Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 29 juillet 1974 ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Les dispositions des décrets n°s 69-238 du 17 novembre 1969 ; 73-233 du 30 Juillet 1973 ; 74-22 du 4 février 1974 de l'Arrêté n°26/MJL-231 du 21 juillet 1973 et de la décision n°101/MJL du 23 juillet 1970 susvisés, sont abrogées en ce qui concerne Messieurs Ephrem HUNGBEDJI, Dominique ZINSOU, Jacob QUENUM, William ALYKO et Martin Guy.

Article 2.- Mr Ephrem HUNGBEDJI, Magistrat du 7ème échelon du 3ème grade est nommé Conseiller à la Cour d'Appel.

Article 3.- Mr Dominique ZINSOU, Magistrat du 6ème échelon du 3ème grade est nommé Juge au Tribunal de Première Instance de Cotonou spécialement chargé du Premier Cabinet d'Instruction.

Article 4.- Mr Jacob QUENUM, Magistrat du 4ème échelon du 3ème grade est nommé Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Lokossa.

Article 5.- Mr William ALYKO, Magistrat du 4ème échelon du 3ème grade est nommé Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Cotonou.

Article 6.- Mr Martin GUY, Magistrat du 4ème échelon du 3ème grade est nommé Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo.

Article 7.- Mr Jean COCO, Magistrat intérimaire est nommé Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Lokossa, cumulativement avec ses fonctions de Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Ouidah.

Article 8.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 août 1974

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOR

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,

le Ministre de l'Economie et des  
Finances

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 10 - MJL 15 - Trésor 4 - JB-DG-CF-  
Solde 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chañc.-JORD 6 - DEP-DGAJI-Dtion Stat.6 - Intéressés 6 -  
CSM 6 - CNI 1 - SPD 2 - CNR 4 - Trib.Lokossa 4 - Trib.P/Novo 4 - Trib.Ouidah 4 -